



Inauguration du Centre Conjoint de Renseignement Opérationnel de Folkestone

Mardi 27 octobre 2009

DOSSIER DE PRESSE

- **Présentation du Centre conjoint de renseignement opérationnel franco-britannique**
- **Déclaration franco-britannique sur l'immigration adoptée lors du Sommet d'Evian le 6 juillet 2009**
- **Arrangement administratif** signé par Eric BESSON et Phil WOOLAS le 6 juillet 2009

Contacts presse :

Conseillère en communication : Valentine MARY – 01 77 72 61 13 / 06 32 87 93 55

Attaché de presse : Thomas PERNETTE – 01 77 72 62 22 / 06 71 44 04 68

CENTRE CONJOINT DE RENSEIGNEMENT OPERATIONNEL

1. Contexte et création

A l'occasion de la déclaration franco-britannique sur l'immigration adoptée lors du **Sommet d'Evian le 6 juillet 2009**, la France et le Royaume-Uni ont affirmé leur préoccupation et responsabilité commune dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Les deux Etats ont convenu de mesures conjointes :

- au **niveau national** : réduire les facteurs d'attractivité, mener des politiques de retours volontaires ou forcés, augmenter les reconduites d'étrangers en situation irrégulière.

- au **niveau bilatéral** : systématiser la coopération opérationnelle, notamment dans la lutte contre les filières par la création d'un centre conjoint de renseignement, installé dans le Kent.

- et au **niveau européen** : mettre en œuvre le Pacte européen sur l'immigration et l'asile afin de développer l'engagement de l'UE dans la lutte contre l'immigration irrégulière et ses filières, construire l'Europe de l'asile, initier des formes de coopération innovante.

2. Le Centre Conjoint de Renseignement Opérationnel :

Ce centre est implanté dans les locaux de la Kent Police (Bouverie House) à Folkestone depuis le 2 septembre 2009.

A / Composition

- **8 agents de l'UKBA (services d'immigration « *Border Agency* »** examinent la situation au vu des documents d'entrée sur le territoire, mais peuvent aussi entendre les clandestins et recueillir des informations sur les passeurs, les chemins empruntés, etc.),
- **7 agents de la Kent Police** (la Police du Kent est la plus concernée par l'arrivée de clandestins par voie maritime ou ferroviaire de par sa proximité avec la Manche et le tunnel. Elle exerce les missions de police, de recherche, ne fait pas de contrôle d'entrée sur le territoire britannique, travaille sur les filières notamment),
- **3 agents du DWP (« *Departement for work and pension* »**, service qui évalue le niveau de vie, verse des prestations sociales, aide à la recherche d'emploi),
- **1 officier SOCA** (depuis le 12 octobre). La SOCA est un service qui travaille **contre le crime organisé, la lutte contre l'immigration et les filières**,
- **1 analyste britannique des réseaux** (qui va rejoindre l'équipe),
- **1 officier DCPAF/OCRIEST** précédemment en charge de la coopération avec les britanniques (UKBA, la Kent Police) et la DDPAF du Pas-de-Calais.

B/ Missions

Le centre de renseignement doit :

- **Améliorer les échanges** de renseignements opérationnels,
- Réaliser **des analyses sur les réseaux**,
- Permettre **d'aboutir à des enquêtes judiciaires conjointes ou parallèles.**

La phase de renseignement dans le système britannique est une phase importante qui permet de déterminer si une enquête doit être engagée ou non. Après cette première étape, l'enquête est transmise à d'autres enquêteurs qui vont procéder à des interpellations, des perquisitions, des auditions, etc.

Le Centre Conjoint de Renseignement Opérationnel est là pour l'échange opérationnel, rapide, judicieux, des informations recueillies en matière de filières d'immigration. D'autres services procéderont aux interpellations (l'Office Central pour la Répression de l'Immigration Irrégulière et l'Emploi d'Etrangers Sans Titre, dite OCRIEST, les Brigades Mobiles de Recherche - les BMR - la Direction Départementale de la Police Aux Frontières du Pas de Calais, la Kent Police, etc.).

DECLARATION FRANCO-BRITANNIQUE SUR L'IMMIGRATION DU 6 JUILLET 2009

Le littoral français de la Manche et de la Mer du Nord est confronté à une situation préoccupante du fait de la pression migratoire continue résultant de la présence de nombreux migrants en situation irrégulière cherchant à rejoindre le territoire britannique. Les conséquences de cette situation dans les villes portuaires françaises ayant des liaisons maritimes avec le Royaume Uni, notamment aux plans sécuritaire et humanitaire, imposent une mobilisation déterminée et solidaire de la France et du Royaume Uni, dans un esprit de solidarité et de coopération relevant de l'intérêt commun. Les Gouvernements français et britannique réaffirment solennellement leur engagement à lutter contre l'immigration irrégulière, qui constitue un défi pour les deux Etats comme pour toute l'Union Européenne. La responsabilité de la France et du Royaume Uni dans ce domaine relève de la relation bilatérale entre les deux pays mais s'exprime également dans le cadre de leurs obligations au sein de l'Union Européenne. Les Gouvernements français et britannique rappellent à ce titre leur engagement à mettre en œuvre le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, en prenant les mesures nécessaires à titre national, en recherchant toutes les formes de coopération bilatérale possibles et en encourageant l'utilisation la plus efficace de l'ensemble des instruments législatifs et opérationnels européens.

1) A titre national, les Gouvernements français et britannique réaffirment leur volonté d'agir résolument pour réduire les facteurs d'attractivité pour les étrangers en situation irrégulière et les filières, notamment par la lutte, sur leur territoire, contre le travail clandestin, qui ne saurait faire l'objet d'une quelconque tolérance, et par la mise en œuvre résolue de politiques de retour vers leurs pays d'origine, de manière volontaire ou forcée, d'étrangers en situation irrégulière.

2) Au plan bilatéral, les Gouvernements français et britannique s'engagent à :

- Augmenter de manière significative le nombre de retours forcés d'étrangers en situation irrégulière et leur réintégration dans leurs pays d'origine ou de transit, notamment par le biais de : programmes nationaux pour effectuer un nombre significatif de retours forcés d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés ; d'activités conjointes en matière de retours en fonction des besoins ; et d'échanges des bonnes pratiques et d'expertise, notamment par la négociation d'accords de réadmission.

- Systématiser la coordination opérationnelle dans la lutte contre les filières d'immigration clandestine, notamment l'échange d'information, la conduite d'opérations conjointes de police de part et d'autres de la Manche, et le travail conjoint en amont en Europe et dans les pays d'origine et de transit. A cet effet, un centre conjoint de renseignement chargé d'échanger les renseignements et les informations et de faciliter la coordination de leur utilisation opérationnelle sera mis en place dans le Kent (Royaume Uni) en vue d'être opérationnel d'ici août 2009.

- Développer les programmes conjoints de mise en œuvre d'un nombre significatif de retours volontaires et d'information préventive des migrants dans les pays d'origine ou de transit.

- Conduire ensemble des interventions diplomatiques dans le cadre des activités bilatérales susmentionnées.

3) Au niveau européen, les Gouvernements français et britanniques agiront ensemble pour :

- Promouvoir, conformément au Pacte européen sur l'immigration et l'asile, une politique européenne de fermeté et de solidarité fondée sur l'engagement déterminé des pays de l'Union Européenne dans la lutte contre l'immigration clandestine et les filières criminelles qui l'organisent et exploitent les migrants, ainsi que la mise en place d'une Europe de l'asile.

- Renforcer le rôle opérationnel de Frontex, dans l'esprit du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, notamment par le développement de la coopération opérationnelle de Frontex avec les Etats tiers, la mise en place de retours par voie aérienne conjoints au niveau européen et la mise à disposition de ressources appropriées.

- Coordonner leurs positions dans le cadre des négociations du « paquet asile » appelé à constituer le socle du régime d'asile européen commun, dans le but de renforcer la coopération opérationnelle par le biais du bureau d'appui en matière d'asile, et veiller à la protection des personnes qui en ont besoin.

- Initier des formes de coopération innovantes entre l'Union Européenne, les Etats de transit et le Haut Commissariat aux Réfugiés, en s'appuyant sur les programmes régionaux de protection de l'Union européenne.

- Dans l'esprit de la solidarité européenne et conformément au Pacte européen sur l'immigration et l'asile, fournir une assistance aux pays européens les plus exposés à la pression migratoire.

- Développer la coopération avec les Etats tiers, d'origine ou de transit, en portant une attention particulière aux pays clés du nord et de l'ouest de l'Afrique, notamment grâce à des activités de co-développement et de renforcement des capacités ainsi que par la signature et la mise en œuvre d'accords de réadmission, dans le cadre de l'approche globale de l'immigration qui constitue la feuille de route de l'Union Européenne selon le Pacte européen sur l'immigration et l'asile.

4) Les Gouvernements français et britanniques renforceront également la sécurité de leur frontière commune, en vue notamment de la rendre étanche à l'immigration clandestine et ses filières, en :

- Mettant en place les technologies les plus récentes et les plus appropriées, ainsi que les formes de coordination les plus efficaces et les plus systématiques, dans le cadre d'un partage équitable des activités opérationnelles et charges de toute nature.
- Renforçant leurs dispositifs conjoints de contrôle dans les ports et les gares desservant l'autre pays, dans le cadre des engagements bilatéraux existants et de toute autre obligation future.
- Évaluant ensemble l'évolution des menaces et des routes migratoires, en étudiant notamment l'éventuelle nécessité d'établir de nouveaux contrôles conjoints à l'avenir.
- Soutenant, si nécessaire, la mobilité d'agents de l'Agence des Frontières du Royaume-Uni (UK Border Agency) afin qu'ils s'installent dans le nord de la France et ainsi améliorer l'efficacité de la gestion du personnel de contrôle à la frontière commune.

L'arrangement administratif signé ce jour par le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de la République française et le Ministre délégué chargé des frontières et de l'immigration du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, détermine les conditions du renforcement de la frontière commune.

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE**

ET

**LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DES FRONTIERES ET DE L'IMMIGRATION
DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

RELATIF A

**L'ACTION CONJOINTE
DES GOUVERNEMENTS DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI
VISANT A SECURISER LA FRONTIERE COMMUNE
ET LUTTER CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIERE**

Le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de la République française et le Ministre délégué chargé des frontières et de l'immigration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Vu le Traité conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord des deux pays, signé au Touquet le 4 février 2003, et notamment son article 22,

Considérant l'arrangement administratif entre le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de la République française et le Ministre de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, relatif à la mise à disposition par le Gouvernement du Royaume-Uni de matériel de détection humaine dans les ports maritimes français de la Manche et de la Mer du Nord, signé à Londres le 24 novembre 2003,

Vu également le Traité conclu entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par

des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche, signé à Canterbury le 12 février 1986, et au Protocole relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle, concernant la liaison fixe transmanche signé à Sangatte le 25 novembre 1991,

Suite à la Déclaration adoptée conjointement par le Président de la République française et le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'occasion du sommet franco-britannique du 6 juillet 2009,

Prendent les engagements suivants :

Mettre en œuvre, conformément à la réglementation nationale et européenne applicable, un programme de mesures concrètes constitué de deux phases visant à lutter contre les filières engagées dans la criminalité organisée, contre la fraude et la circulation irrégulière de biens et de personnes, et décourager l'immigration irrégulière, en :

- Renforçant la frontière commune par le biais de modifications en matière de sécurité et de contrôles de l'immigration afin de la rendre imperméable à la circulation de biens et de personnes dans des conditions irrégulières.

- Réduisant la pression migratoire à la frontière commune et dans la région environnante, notamment par l'augmentation de manière significative des retours volontaires et des retours forcés vers leurs pays d'origine d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés.

- Établissant un Comité de pilotage conjoint, sous l'autorité du Comité franco-britannique des Migrations, afin de prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme en deux phases décrites ci-après. Les responsabilités dudit comité comprendront, entre autres : la recherche d'un accord sur les paramètres financiers, d'infrastructure, techniques, contractuels et opérationnels ; la recherche du meilleur rapport qualité/prix ; l'évaluation ; et la consultation avec les parties pertinentes.

Première phase

Au cours de la première phase, les parties s'engagent à :

1. Créer à Calais un centre de coordination conjoint chargé de recueillir et partager toutes les informations nécessaires au contrôle des biens et de personnes circulant entre la France et le Royaume-Uni, conformément aux accords bilatéraux en vigueur. Ledit centre facilitera la prise de décision opérationnelle, fera office de point de

contact pour le personnel du port en charge de la sécurité et permettra de communiquer immédiatement toute information sur les menaces et les risques. Ce centre de coordination doit être opérationnel dans les plus brefs délais, au plus tard d'ici à fin 2009.

A cette fin, la partie britannique s'engage à :

- Prendre en charge les coûts d'investissement directement liés à la création du centre de coordination opérationnel conjoint.
- Prendre en charge les coûts de fonctionnement, hors personnel, du centre de coordination opérationnel conjoint.
- Prendre en charge les salaires de ses agents déployés au centre de coordination opérationnel conjoint.

A cette fin, la partie française s'engage à :

- Fournir ou obtenir toute autorisation ou accord nécessaire à la création du centre de coordination opérationnel conjoint.
- Prendre en charge les salaires de ses agents déployés au centre de coordination opérationnel conjoint.

Le Comité de pilotage conjoint se réunira dans les plus brefs délais afin de s'entendre sur les paramètres nécessaires.

2. Mettre en œuvre un Projet pilote conjoint doté des dernières technologies de détection ainsi qu'une infrastructure associée la plus adaptée et l'organisation la plus appropriée des opérations relatives à la sécurité et aux contrôles d'immigration aux postes de contrôle juxtaposés de Calais, conformément à la législation nationale et européenne applicable. Les informations recueillies à l'issue du Projet pilote seront utilisées dans le cadre du déploiement du projet au cours de la phase 2 du programme.

A cette fin, la partie britannique s'engage, pendant la durée du Projet pilote, à :

- Acheter, livrer et installer le matériel de détection dans le cadre du pilotage tel que défini par le Comité de pilotage conjoint.
- Financer la maintenance du matériel de détection.
- Former tout le personnel qui sera déployé et amené à utiliser le matériel de détection.
- Prendre en charge les coûts liés à l'utilisation du matériel de détection, les modalités de cette utilisation devant être déterminées par le Comité de pilotage conjoint, la partie britannique agissant en partie contractante avec tout prestataire tiers et la partie française prenant en charge le contrôle opérationnel dans la zone de contrôle française.

A cette fin, la partie française s'engage, pendant la durée du Projet pilote, à :

- Fournir ou rechercher tout accord ou autorisation nécessaire à l'installation et à l'utilisation du matériel de détection dans les plus brefs délais.

- Assurer ou garantir la prise en charge des coûts liés aux transformations de la zone environnante, notamment les routes d'accès, lorsqu'elles sont jugées nécessaires par le Comité de pilotage conjoint.

3. Prendre immédiatement des mesures concrètes, au niveau national et conjointement, afin de diminuer le nombre d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et à ses alentours.

A cette fin, les deux parties s'engagent à :

- Participer à des activités conjointes en matière de retour, notamment les retours conjoints par voie aérienne, et l'échange des bonnes pratiques.
- Mettre en œuvre, au niveau national, le retour forcé vers leurs pays d'origine d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés et agir afin d'éviter les concentrations d'immigrés irréguliers à la frontière commune et ses alentours.

Les deux parties conviennent que des retours forcés seront mis en œuvre lorsque les individus concernés ne demandent pas l'asile ou ne sont pas éligibles à l'asile sur le territoire respectif de la France et du Royaume-Uni où ils se trouvent, et lorsqu'ils refusent une offre de retour volontaire. Les opérations de retour seront conduites en tenant compte de la situation dans les pays concernés.

Seconde phase

Au cours de la seconde phase, et sous réserve d'une évaluation conjointe satisfaisante de la phase pilote et de l'autorisation des autorités compétentes, les deux parties s'engagent à poursuivre les actions conjointes menées dans le but de sécuriser la frontière commune et de lutter contre l'immigration irrégulière, et notamment à :

1. Prendre de nouvelles dispositions à Calais et aux autres points d'entrée confrontés à la circulation de véhicules, notamment à Boulogne, Coquelles et Dunkerque, en déployant aux postes de contrôles juxtaposés les technologies de détection les plus récentes ainsi que les infrastructures associées et l'organisation des opérations de sécurité et de contrôle d'immigration les plus adaptées.

A cette fin, la partie britannique souligne sa volonté :

- D'acheter, livrer et installer le matériel de détection tel que défini par le Comité de pilotage conjoint.
- De financer la maintenance du matériel de détection.
- De former tout le personnel qui sera déployé et amené à utiliser le matériel de détection.
- D'envisager de prendre en charge, en tenant compte des restrictions budgétaires éventuelles, les coûts liés au fonctionnement du matériel de détection selon les modalités déterminées par le Comité de pilotage conjoint, la partie britannique

agissant en qualité de contractant avec tout prestataire tiers et la partie française prenant en charge le contrôle opérationnel dans la zone de contrôle française.

A cette fin, la partie française souligne sa volonté de :

- Fournir ou rechercher tout accord ou autorisation nécessaire à l'installation et à l'utilisation du matériel de détection dans les plus brefs délais.
- Envisager d'assurer ou de garantir la prise en charge, en tenant compte des restrictions budgétaires éventuelles, des coûts liés aux transformations de la zone environnante, notamment les routes d'accès, lorsqu'elles sont jugées nécessaires par le Comité de pilotage conjoint.

2. Mettre en place une procédure pérenne afin de diminuer de manière significative le nombre d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et ses alentours.

A cette fin, les deux parties s'engagent à :

- Participer à des activités conjointes en matière de retour, notamment les retours conjoints par voie aérienne, et l'échanger des bonnes pratiques.
- Mettre en œuvre, au niveau national, de façon régulière, le retour forcé vers leurs pays d'origine d'un nombre significatif d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés et agir afin d'éviter les concentrations d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et ses alentours.

Les deux parties conviennent que des retours forcés seront mis en oeuvre lorsque les individus concernés ne demandent pas l'asile ou ne sont pas éligibles à l'asile sur le territoire respectif de la France et du Royaume-Uni où ils se trouvent, et lorsqu'ils refusent une offre de retour volontaire. Les opérations de retour seront conduites en tenant compte de la situation dans les pays concernés.

**Le Ministre de l'immigration,
de l'intégration, de l'identité nationale
et du développement solidaire
du Gouvernement
de la République française**

**Le Ministre délégué chargé des
frontières et de l'immigration du
Gouvernement du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

ERIC BESSON

PHIL WOOLAS

